

# DES ATELIERS POUR APPRENDRE

## ÉCOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES

### **Article 1 : LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

L'activité « Les ateliers pour apprendre » est un service placé sous la responsabilité de la commune. Elle a pour but de permettre aux enfants scolarisés du CP au CM2, dans une école élémentaire publique de la ville, de faire leur travail personnel (les « devoirs à la maison ») dans le cadre de l'école, avec l'aide d'un adulte.

### **Article 2 : LES JOURS ET LES HORAIRES**

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis dès la sortie des classes jusqu'à 17h30 selon le nombre d'effectifs et les enseignants disponibles

### **Article 3 : L'ENCADREMENT**

Ce temps après la classe est encadré par des enseignants volontaires.

### **Article 4 : LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL**

L'activité « Les ateliers pour apprendre » se décompose en un ¼ h de détente en récréation et goûter (fourni par les parents) et 45 minutes de travail effectif.

A 17h30, les enfants inscrits à la garderie y seront dirigés, les autres seront récupérés directement par les parents à la sortie de l'école. Les parents devront prendre toutes leurs dispositions pour venir chercher leur enfant à 17h30 précises. La responsabilité de la ville n'est plus engagée après 17h30. Cet horaire doit être RESPECTÉ. Un enfant fréquentant cet atelier ne peut pas quitter la séance avant 17h30. Aucune dérogation ne sera accordée.

Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'atelier pour apprendre. Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées doit être transmis à l'enseignant et celles-ci doivent toujours être en mesure, si nécessaire, de présenter une pièce d'identité.

Dans l'hypothèse où il y aurait une très faible fréquentation (sur un ou plusieurs jours dans la semaine) l'atelier pour apprendre n'aurait pas lieu.

### **Article 5 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Les familles devront s'inscrire sur le site de la ville après avoir consulté le règlement intérieur. Les jours de fréquentation seront à transmettre directement auprès de l'enseignant.

#### **Article 6 : LES TARIFS ET LES MODES DE PAIEMENT**

Les tarifs de l'atelier pour apprendre sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.  
Vous pouvez les consulter sur le site de la ville.

La facturation est établie d'après les relevés de pointage effectués par l'enseignant.  
Si vous devez mettre fin à cette activité, en cours d'année, il vous est demandé de le notifier auprès de l'enseignant et la ville (ecole@ville-lambersart.fr).

Les modes de paiement sont :

- paiement en ligne selon les modalités communiquées sur le site de la ville
- par chèque à l'ordre de régie des recettes périscolaire
- par carte bancaire en mairie.

**Attention**, à la suite de deux relances écrites pour non-paiement de factures, la ville peut interdire la participation de l'enfant le temps de la régularisation des factures non réglées.

#### **Article 7 : LES ABSENCES**

En cas d'absence, il vous faudra prévenir l'enseignant.

#### **Article 8 : L'ASSURANCE**

Les parents doivent posséder une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à la vie extrascolaire de l'enfant.

#### **Article 9 : EN CAS D'URGENCE**

En cas d'accident ou de malaise apparemment grave, l'enseignant, sous l'autorisation de la ville, sera autorisé à prendre toutes mesures utiles pour les soins ou l'hospitalisation de l'enfant.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1er jour de l'atelier pour apprendre. Afin de connaître la date d'ouverture de cette activité, merci de vous rapprocher de l'établissement scolaire de votre enfant.

L'admission de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.